

25-A-0287

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 émise par la société Bouygues E&S - TPRE Agence Nord sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25-AV-5440 en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux sur réseaux électriques pour le raccordement d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06 octobre au 04 novembre 2025 rue des Famards à Fretin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 245 rue des Famards (Fretin) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0288

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DE BONDUES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 émise par la Mairie de Wambrechies sise 2 Place du Général De Gaulle CS 30024 59874 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Marquette-Lez-Lille ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire Wambrechies en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de l'évènement des allumoirs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 4 octobre 2025 rue de Bondues à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. Le 4 octobre 2025, la circulation des véhicules est interdite de 18h30 à 21h30 rue de Bondues M654 (Wambrechies) entre les PR13+488 et PR13+737.



Arrêté Du Président

Article 2. Le 4 octobre 2025, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les poids lourds circulant dans le sens Bondues vers Wambrechies. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rocade Nord-Ouest M652G jusqu'à l'échangeur (Wambrechies) ;
- Échangeur, de la rocade Nord-Ouest M652 jusqu'au boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité, de l'échangeur jusqu'à l'avenue Saint-Pierre (Wambrechies) ;
- Avenue Saint-Pierre, du boulevard de la Prospérité jusqu'au giratoire (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M949 / M654 (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Article 3. Le 4 octobre 2025, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les poids lourds circulant dans le sens Wambrechies vers Bondues. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 / M949 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Giratoire, de l'échangeur jusqu'à la rue de Wambrechies (Marquette-lez-Lille) ;
- Rue de Marquette M108 (Wambrechies) ;
- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies).

Article 4. Le 4 octobre 2025, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les véhicules légers.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies) ;
- Rue de Marquette (Wambrechies) ;
- Rue du Pont Levis (Wambrechies) ;
- Rue de la Distillerie (Wambrechies) ;
- Rue du Général Leclerc (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie de Wambrechies.



Arrêté Du Président

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début de l'évènement par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin de l'évènement dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'évènement.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0291

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**BOULEVARD DE LA LYS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Comines en date du 26 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wervicq-Sud en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant que des travaux de ravalement et de mise en œuvre d'un tapis d'enrobés sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 13 octobre au 15 octobre 2025 boulevard de la Lys à Comines ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13 octobre et jusqu'au 15 octobre 2025, de nuit de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard de la Lys à Comines du PR 31+000 au PR 33+085.



Arrêté Du Président

Article 2. À compter du 13 octobre et jusqu'au 15 octobre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard des Foulons (Comines) ;
- Rue de Wervicq (Comines) ;
- Rue Aristide Briand (Wervicq-Sud) ;
- Avenue de la Victoire (Wervicq-Sud) ;
- Avenue Pasteur (Wervicq-Sud) ;
- Rue des Frères Hollebecque (Wervicq-Sud).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Wervicq-Sud ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0293

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 émise par la société CLAISSE ENVIRONNEMENT sise 4 rue Gambetta 59350 Saint-André-Lez-Lille pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des interventions sur le collecteur d'assainissement en chantier mobile et en coordination avec les interventions sur le même secteur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 20 octobre 2025 au 18 novembre 2025 boulevard du Petit Quinquin à Lesquin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 18 novembre 2025, la circulation est interdite sur la piste cyclable, boulevard du Petit Quinquin à Lesquin de la rue de la Louvière à Fretin à la rue d'Enchemont à Lesquin.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CLAISSE ENVIRONNEMENT.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CLAISSE ENVIRONNEMENT ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.